



Municipalité de **Pike River**

“Entre terre et rivière depuis 1912”

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° 2022-07

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Pike River, le 5 octobre 2022 :

RÈGLEMENT #2022-07 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS #01-0107 CONCERNANT L'IMPORTATION ET L'ÉPANDAGE DES BOUES MUNICIPALES ET DE RÉSIDUS DE DÉSENCRAGE ET LE RÈGLEMENT #01-022012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #01-0107.

Ce règlement a pour objet de abroge les règlements numéros 01-0107 concernant l'importation et l'épandage des boues municipales et de résidus de désencrage

Ce règlement est disponible au bureau de la (ou du) soussigné(e), situé au 548, route 202, Pike River, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Pike River, ce 13^e jour D'OCTOBRE 2022.


Lucie Riendeau
Directrice générale